

GE_GERICHTE A/2599/2017 vom 28. September 2017

GE Cour de justice, 2017-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2599_2017

FR: GE_GERICHTE A/2599/2017 du 28 septembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/2599/2017 del 28 settembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 28.09.2017
A/2599/2017

A/2599/2017 ATAS/885/2017 du 28.09.2017 (CHOMAG), RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2599/2017 ATAS/885/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 28 septembre 2017 3 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Madame B_____, aux ACACIAS, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Yann LAM recourant contre CAISSE CANTONALE DE CHÔMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la décision sur opposition du 11 mai 2017 de la Caisse cantonale de chômage concernant Monsieur A_____; Vu le recours interjeté le 14 juin 2017 par ce dernier ; Vu la réponse de l'intimée du 14 juillet 2017 ; Attendu que, par pli du 15 septembre 2017, l'intéressé a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.
PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.